

# VILLE DE VALOGNES

## RÉUNION ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL

Le lundi 5 mai 2008 à 18 heures

### COMPTE RENDU DES QUESTIONS SOUMISES A DELIBERATION

#### 1. Délégations consenties au Maire en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

En application des dispositions de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal, pour des raisons pratiques et d'efficacité de traitement de certaines affaires, peut pendant la durée du mandat, déléguer au Maire une partie de ses attributions.

Le Maire rend compte à chacune des réunions du Conseil des décisions prises par délégation, lesquelles figurent également au compte rendu.

Sur avis de ses Commissions réunies le 28 avril 2008, l'Assemblée Communale, à l'unanimité des Membres présents ou représentés, **DECIDE** de faire porter les délégations sur les actions suivantes :

- ✓ procéder, dans les limites fixées par le Conseil Municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris, les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires.
- ✓ prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés d'un montant inférieur à un seuil défini par décret ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieur à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget, en retenant les seuils suivants :
  - 206.000 € HT pour les marchés de fournitures et de services (cas général).
  - 206.000 € HT pour les marchés de travaux (cas général).
  - 206.000 € HT pour les marchés de travaux, fournitures et de services concernant les opérateurs de réseaux (au sens de l'article 144 du nouveau Code des Marchés Publics).

- ✓ décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans.
- ✓ passer les contrats d'assurance.
- ✓ créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux.
- ✓ prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières.
- ✓ accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de condition ni de charge.
- ✓ décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4.600 €.
- ✓ fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts.
- ✓ exercer, au nom de la Commune, les droits de préemption définis dans le code de l'urbanisme.
- ✓ exercer des actions en justice : intenter, au nom de la Commune, les actions en justice et défendre la commune dans les actions intentées contre elle, (art. L 2122-22-16° du CGCT), notamment dans le cadre des contentieux en assurances et celles en défense et recours devant les juridictions administratives ; le Maire pouvant dès connaissance du litige, se faire directement conseiller et assister par un Avocat, un Expert dans l'exercice de cette délégation.
- ✓ régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le Conseil municipal.

## 2. Droit à la formation des Conseillers Municipaux.

En application des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal est appelé à délibérer, dans les trois mois suivant son renouvellement, sur l'exercice du droit à la formation de ses membres, et à déterminer les orientations et les crédits ouverts à ce titre au Budget principal.

Sur avis des ses Commissions réunies le 28 avril 2008, l'Assemblée Communale, à l'unanimité des Membres présents ou représentés, **ADOpte** les dispositions suivantes :

- Les formations seront financées dans la limite de 18 jours par Elu pour la durée du mandat.
- La perte de revenus sera compensée dans la limite de 18 jours pour la durée du mandat à raison d'une fois et demi la valeur horaire du SMIC.

- Le montant des dépenses de formation sera fixé annuellement à hauteur de 5 % du montant total des indemnités de fonction pouvant être allouées aux Elus et fera l'objet d'une prochaine décision modificative.

### **3. Adoption du Règlement intérieur du Conseil Municipal.**

En application des dispositions de la loi n° 92-125 du 6 février 1992 et en vertu de l'article L.2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal est tenu d'adopter un règlement intérieur pour son fonctionnement, dans les six mois qui suivent son installation, règlement obligatoire pour les Communes de 3.500 habitants et plus.

Sur avis de ses Commissions réunies le 28 avril 2008, l'Assemblée Communale, à l'unanimité des Membres présents ou représentés, **ADOpte** le règlement intérieur du Conseil Municipal ; l'article 20 « Bulletins d'information municipale » étant adopté comme suit à la majorité (24 voix) :

*« En application des dispositions de la loi du 27 février 2002 et de l'article L.2121-27-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dans le Bulletin Municipal annuel, un espace est réservé à l'expression des Conseillers Municipaux n'appartenant pas à la majorité municipale.*

*Dans le bulletin municipal, une page est réservée aux trois listes n'appartenant pas à la majorité, soit 1/3 de page par liste ; dans les « flash infos » de 4 pages, une demi-page est réservée à l'ensemble des trois listes, selon cette proportion ».*

### **4. Renouvellement de la Commission Communale des Impôts Directs.**

L'article 1650 du Code Général des Impôts stipule que la durée du mandat des Membres de la Commission Communale des Impôts Directs est la même que celle du mandat du Conseil Municipal ; de nouveaux Commissaires doivent être nommés dans le délai de deux mois suivant le renouvellement général des Conseils Municipaux.

Sur avis de ses Commissions réunies le 28 avril 2008, le Conseil Municipal **PROPOSE** une liste comprenant au total 32 personnes, le Maire étant président de droit de ladite Commission.

### **5. Budget principal 2008 de la Ville - Budgets annexes de l'Espace d'Activités Economiques et du lotissement Besnard - Décisions modificatives n°1.**

Sur avis de ses Commissions réunies le 28 avril 2008, l'Assemblée Communale, à l'unanimité des Membres présents ou représentés, **ADOpte** les décisions modificatives n°1 du Budget Principal 2008 de la Ville, des Budgets annexes 2008 de l'Espace d'Activités Economiques et du lotissement Besnard.

## 6. Autorisation d'encaissement d'une indemnité de sinistre.

Suite à un sinistre survenu le 10 mars dernier à la piscine municipale au cours de la tempête, sur avis de ses Commissions réunies le 28 avril 2008, le Conseil Municipal, à l'unanimité des Membres présents ou représentés, **DONNE SON ACCORD** à l'encaissement de l'indemnisation proposée à hauteur de 11.184 € par la Compagnie AXA pour le remplacement des bâches de protection des bassins.

Par ailleurs, pour simplifier la gestion des dossiers d'assurances de la Collectivité, l'Assemblée Communale **AUTORISE** également le Maire, pour des sinistres d'un montant limité à 3000 €, à procéder directement à l'encaissement des indemnités correspondantes.

## 7. Allocation de subventions municipales au titre de l'exercice 2008.

Sur avis de ses Commissions réunies le 28 avril 2008, l'Assemblée Communale, à l'unanimité des Membres présents ou représentés, **ALLOUE** des subventions aux Organismes et Associations ayant formulé une demande ou sollicité leur renouvellement :

<b><u>CONTINGENTS ET PARTICIPATIONS OBLIGATOIRES</u></b>	
<b>Autres contributions obligatoires</b>	<b>45 000 ,00 €</b>
- Participation aux frais de fonctionnement des écoles privées (OGEC) .....	43 800,00 €
- Participation aux frais de fonctionnement des classes spécialisées .....	1 200,00 €
<b><u>SUBVENTIONS AUX ORGANISMES PUBLICS</u></b>	
<b>C.C.A.S. &amp; Caisse des Ecoles</b>	<b>40 000,00 €</b>
- Caisse des Ecoles .....	10 000,00 €
- Centre Communal d'Action Sociale .....	28 400,00 €
- C.C.A.S. - Aides aux vacances.....	1 600, 00 €
<b>FONDS SOCIAUX</b>	<b>8 100,00 €</b>
- Fonds Départemental d'aide aux jeunes en difficulté.....	1 800,00 €
- Fonds de Solidarité pour le logement et Fonds de solidarité pour l'énergie .....	6 300,00 €
<b><u>SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS &amp; AUTRES ORGANISMES DE DROIT PRIVE</u></b>	
<b>ACTION SOCIALE - MUTUALITE</b>	<b>16 127,00 €</b>
- Amicale du Personnel des Services Communaux .....	7 623,00 €
- Association "L'Espérance" .....	305,00 €
- Association "CONTACTS" .....	350,00 €
- Association d'Assistantes Maternelles "Les P'tiots" .....	250,00 €
- Association de Solidarité par le Travail et par la Recherche d'Emploi - ASTRE .....	230,00 €
- Association Hier & Demain .....	122,00 €

- Amicale des Sapeurs Pompiers.....	2 745,00 €
- Croix-Rouge de Valognes .....	100,00 €
- Association du Registre général des Cancers de la Manche.....	153,00 €
- Union des Donneurs de Sang Bénévoles de la Région Transfusionnelle de Cherbourg .....	100,00 €
- Association de Défense des Victimes de l'Amiante .....	153,00 €
- Association les Défis de l'Avenir .....	3 050,00 €
- Association ORECA .....	340,00 €
- Association Alcool Assistance - La Croix d'Or de la Manche .....	100,00 €
- Association Cœur et Cancer.....	153,00 €
- Association "salariés en temps partagé du Cotentin".....	153,00 €
- Association PACTE .....	100,00 €
- Association « Au Fil de l'Eau » .....	100,00 €

### **SPORTS-LOISIRS-CULTURE-EDUCATION 67 266,00 €**

- Amicale Laïque - Centre aéré.....	3 812,00 €
- Amicale Laïque de Valognes .....	400,00 €
- Amis de Valognes .....	200,00 €
- Association "Valognes-Familles " .....	500,00 €
- Association des Jardins Ouvriers de Valognes.....	275,00 €
- Association des Parents d'Elèves de l'Ecole de Musique de Valognes.....	400,00 €
- Association Mycologique Valognaise.....	125,00 €
- Association Valognaise de Loisirs .....	1 068,00 €
- Chorale "La Valmontaise".....	200,00 €
- Club de l'Amitié de Valognes.....	565,00 €
- Club des "Toujours Jeunes" .....	260,00 €
- Club-photo de Valognes .....	500,00 €
- Expression 50.....	230,00 €
- Groupe Folklorique Valognais "L'Payïs d'Valougnés" .....	460,00 €
- OGEC - Subvention cantines.....	2 000,00 €
- OGEC - Subvention Ecoles maternelles .....	9 000,00 €
- OGEC - Participation Noël des enfants .....	610,00 €
- Sté d'Archéologie & d'Histoire - section de Valognes .....	500,00 €
- Association Images Photographiques du Cotentin .....	230,00 €
- Association des Parents d'Elèves du Groupe Scolaire du Quesnay .....	153,00 €
- Association Hell'Games.....	150,00 €
- Union Laïque Jean Macé.....	100,00 €
- Société des Amis des Musées et Monuments de Cherbourg et du Cotentin....	100,00 €
- Association "Croqueurs de Pommes de la Manche".....	20,00 €
- Association ECHECS PLUS .....	153,00 €
- Association « Lire et faire lire dans la Manche ».....	40,00 €

### **ASSOCIATIONS SPORTIVES 47 215,00 €**

- Subventions allouées sur critères (cf état annexé) .....	37 935,00 €
- Provision pour les demandes exceptionnelles en cours d'année .....	3 065,00 €
- Association Sportive la Valognaise - Sports Vacances.....	3 050,00 €
- La Valognaise Cyclisme - Location garage .....	400,00 €
- Gym Féminine .....	153,00 €
- Gymnastique pour tous .....	153,00 €

- La Valognaise Musculation .....	153,00 €
- La Valognaise Volley Ball .....	153,00 €
- Association Football en Salle.....	153,00 €

**AGRICULTURE-COMMERCE-TOURISME** **6 073,00 €**

- Comice Agricole - canton de Valognes.....	763,00 €
- Comité de Jumelage Valognes/Stolberg.....	850,00 €
- Comité de Jumelage Valognes/Wimborne Minster .....	850,00 €
- Sté d'Agriculture de l'arrondissement de Valognes .....	610,00 €
- Valognes Commerce .....	3 000,00 €

**ASSOCIATIONS PATRIOTIQUES** **490,00 €**

- Association des Anciens Prisonniers de Guerre .....	140,00 €
- Union Nationale des Combattants - section de Valognes .....	250,00 €
- Association "Le Souvenir Français" .....	100,00 €

**DIVERS** **77,00 €**

- Association pour le Contrôle de la Radioactivité dans l'Ouest .....	77,00 €
---	---------

**SUBVENTIONS D'AIDE A LA FORMATION DES JEUNES  
EN SOUTIEN ASSOCIATIF**

- USV Gymnastique.....	990,00 €
------------------------	----------

*SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES*

**SPORTS-LOISIRS-CULTURE –EDUCATION** **46 614,00 €**

- Collège Félix Buhot .....	112,00 €
- Collège Sainte Marie .....	480,00 €
- Lycée Henri Cornat.....	64,00 €
- Groupe Scolaire Léopold Delisle .....	720,00 €
- Lycée Agricole et Commercial de Montebourg .....	16,00 €
- Ecole Elémentaire A. Lefilliâtre.....	16,00 €
- Provision Tour de France .....	15 000,00 €
- Association « Valognes Familles » .....	500,00 €
- Association L'Espérance .....	350,00 €
- Association pour le Développement des Soins Palliatifs dans le Nord Cotentin .....	350,00 €
- Association Valognaise de Loisirs .....	3 700,00 €
- Société BARBEY D'AUREVILLY .....	3 000,00 €
- Amicale Laïque – Centre aéré (Provision) .....	1 000,00 €
- Association ECHECS PLUS .....	153,00 €

**ASSOCIATIONS SPORTIVES** **21 153,00 €**

- U.S.V. Gymnastique.....	20.000,00 €
- Association Le Judo Club de Valognes .....	1 000,00 €
- Association La Lutte Valognaise.....	153,00 €

**DIVERS** **27 363,00 €**

- Provisions pour les demandes exceptionnelles en cours d'année .....	27 363,00 €
---	-------------

**REPARTITION SUR CRITERES DES  
SUBVENTIONS MUNICIPALES AUX  
ASSOCIATIONS SPORTIVES - ANNEE 2008**

Association	VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL
La Valognaise Athlétisme	<b>2 829 €</b>
La Valognaise Basket Club	<b>3 180 €</b>
La Valognaise Cyclisme	<b>773 €</b>
A.S. Valognes Football	<b>8 453 €</b>
La Valognaise Hand Ball	<b>1 224 €</b>
A.S. Judo Club	<b>3 988 €</b>
La Valognaise Lutte	<b>3 485 €</b>
La Valognaise Natation	<b>1 378 €</b>
Rugby Club de Valognes	<b>2 603 €</b>
La Cible Valognaise	<b>2 161 €</b>
Tennis Club de Valognes	<b>3 458 €</b>
USV Gymnastique	4 403€
	<b>35 882 €</b>

**8. Lotissement Tollemer - Cession d'un délaissé de terrain.**

Sur avis de ses Commissions réunies le 28 avril 2008, le Conseil Municipal, à l'unanimité des Membres présents ou représentés, **DONNE SON ACCORD** à la cession d'une bande de terrain de 5 m<sup>2</sup> environ au profit de Monsieur Mickaël HELAINE, sise au lotissement Tollemer, au prix de 15 € le m<sup>2</sup>.

**9. Mercredis-Loisirs**

Sur avis de ses Commissions réunies le 28 avril 2008, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés (23 voix pour et 5 abstentions), **DONNE SON ACCORD** à l'application de la tarification des repas à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2008 pour les bénéficiaires de la « Carte Loisirs » CAF et à compter du 1<sup>er</sup> avril 2008 pour les bénéficiaires des « Bons Vacances » MSA, utilisant la formule « demi-journée avec repas » des Mercredis-loisirs.

D'autre part, l'Assemblée, à l'unanimité des suffrages exprimés (23 voix pour et 5 abstentions), **AUTORISE** l'application de la nouvelle tarification des mercredis-loisirs, à compter de la rentrée scolaire 2008-2009, *consultable sur le site Jeunesse – Temps Libre*.

#### **10. Garderie périscolaire et restauration scolaire – Révision des tarifs - Modification du règlement intérieur de la garderie périscolaire pour la rentrée 2008-2009**

Sur avis de ses Commissions réunies le 28 avril 2008, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés (23 voix pour et 5 abstentions), **DONNE SON ACCORD** à la révision des tarifs de la restauration scolaire et de la garderie périscolaire, *consultable sur le site Enseignement – Education*.

D'autre part, l'Assemblée, à l'unanimité des Membres présents ou représentés, **AUTORISE** la modification du règlement intérieur de la garderie périscolaire pour la rentrée 2008-2009.

#### **11. Conventions, contrats et avenants.**

Sur avis de ses Commissions réunies le 28 avril 2008, le Conseil Municipal, à l'unanimité des Membres présents ou représentés, **AUTORISE** la passation des conventions, contrats et avenants suivants :

- Avenants de transfert suite à la scission de la SARL Chales en deux nouvelles entités, pour les marchés de travaux concernant la rénovation et la prolongation des infrastructures de V.R.D., la viabilisation de 19 parcelles lotissement Tollemer ainsi que différents travaux de viabilisation de parcelles et aménagements de voiries.
- Avenant n°1 au marché conclu avec l'entreprise TANTEL Frères, relatif aux travaux d'entretien annuel des voies et chemins communaux, suite à une intervention supplémentaire en 2007, compte tenu des conditions météorologiques particulièrement pluvieuses et humides.
- Contrat avec les Services de l'EDF, dénommé Dialège, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2008, pour une durée de trois ans, avec une redevance annuelle forfaitaire de 492 € HT.
- Passation avec la Mutualité Sociale Agricole de la Manche d'une convention annuelle, prenant effet au 1<sup>er</sup> avril 2008, relative à l'utilisation des Bons Vacances dans les CLSH du Département de la Manche.
- Passation d'une convention avec La Valognaise Natation pour l'utilisation à titre gratuit de la piscine municipale.
- Conventions à caractère culturel : convention de partenariat avec AREVA NC la Hague pour les visites dans les Musées ; contrats dans le cadre des Estivales de l'Hôtel-Dieu qui se dérouleront les 4, 11, 18 et 25 juillet 2008.

## 12. Désignation des Membres du Comité local de suivi et de l'évaluation des périmètres de protection des captages et des forages.

Par délibération en date du 5 juillet 2007, le Conseil Municipal a décidé la création d'un Comité local de suivi et d'évaluation du périmètre de protection ainsi que la désignation des personnes pour constituer ce Comité.

Tenant compte des renouvellements des assemblées de Valognes et d'Huberville, sur avis de ses Commissions le 28 avril 2008, le Conseil Municipal, à l'unanimité des Membres présents ou représentés, **DESIGNE** de nouveaux Membres :

- Monsieur Jacky MOUCHEL, Adjoint au Maire
- Monsieur Gérard BREBANT, Conseiller Municipa
- Monsieur Jean-Marie RENARD, Maire de Huberville
- Monsieur Denis GALLET, Représentant des propriétaires et exploitants.

## 13. Poursuite et extension de l'exploitation d'une carrière par l'EURL SABCO sur les communes de Lieusaint, Flottemanville et Colomby : enquête publique - avis du Conseil Municipal.

Suite à l'enquête publique qui s'est déroulée du 22 mars au 30 avril 2008, sur avis de ses Commissions réunies le 28 avril 2008, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés (par 27 voix pour et 1 abstention), **EMET UN AVIS FAVORABLE** sur le projet de la Société EURL SABCO de poursuivre et étendre l'exploitation d'une carrière au lieu-dit « Le Haut Pitois » sur le territoire des Communes de Lieusaint, Flottemanville et Colomby

## 14. Dénomination d'une voie nouvelle.

Considérant qu'il y a lieu de dénommer une voie nouvelle desservant le lotissement « le Domaine du Bocage », voie prolongeant la « rue des Fours à Chaux »,

Sur avis de ses Commissions réunies le 28 avril 2008, le Conseil Municipal, à l'unanimité des Membres présents ou représentés, **DENOMME ladite voie Rue des Fours à Chaux** », en prolongeant la numérotation de la voirie en conséquence.

Valognes, le 7 mai 2008

**LE MAIRE :**

**J. COQUELIN**